

République Française

-----  
Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

EXTRAIT DE DELIBERATION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 JANVIER 2025

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

**Conseil Municipal**

Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint,  
présent,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, présent,  
Danielle SCHMITT, présente,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, présente,  
Céline HALTER, présente,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoît DIEMER, a donné  
procuration à Henri BRUNNER,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 11  
Procuration : 1

Vote  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 16/01/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN

**POINT N°4 DELIBERATION RELEVANT DU PATRIMOINE –  
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC –  
CONVENTION D'OCCUPATION DISTRIBUTEUR  
AUTOMATIQUE DE PIZZA**

L'entreprise « Gang of Pizza » souhaite installer un distributeur automatique de pizza dans le village. Le Maire et Gilles MIESCH ont reçus la chargée de développement afin d'avoir plus de détail sur le projet.

Il est proposé d'installer le distributeur à côté de l'abri bus situé rue d'Oberhergheim à côté de l'atelier communal.

La convention fixe une redevance mensuelle à 50€ HT auxquels s'ajoutent 120€ HT par mois pour les charges.

La signature d'une convention d'occupation d'un an, renouvelable tacitement, est nécessaire pour finaliser la location de cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizza situé à NIEDERHERGHEIM, rue d'Oberhergheim ;
- à signer la convention d'occupation et à accomplir toutes les formalités nécessaires.



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

EXTRAIT DE DELIBERATION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 JANVIER 2025

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal  
Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint,  
présent,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, présent,  
Danielle SCHMITT, présente,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, présente,  
Céline HALTER, présente,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoît DIEMER, a donné  
procuration à Henri BRUNNER,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 11  
Procuration : 1

Vote  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 16/01/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN

**POINT N°5 FINANCES LOCALES - AUTRES - BISTROT COMMUNAL**

Le Maire précise que le bistrot communal 2024 fut une réussite et rappelle l'enthousiasme et le retour positif des habitants sur cette manifestation.

Le Maire propose de tenir le bistrot communal du 6 juin 2025 au 8 juin 2025 inclus, soit 3 jours. Il suggère d'associer la médiathèque et éventuellement les associations pour proposer des activités et/ou des manifestations sur la même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture du bistrot communal du 6 juin 2025 au 8 juin 2025 ;
- De créer une régie d'avances et de recettes et de nommer respectivement Mmes Adeline MANGIN et Nathalie HAUSHERR, régisseur titulaire et suppléant.

Les nominations interviendront par arrêté.

Le régisseur renonce à son indemnité. Le montant de l'avance est fixé à 250€.



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

JEUDI 16 JANVIER 2025

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal

Atain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint,  
présent,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, présent,  
Danielle SCHMITT, présente,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, présente,  
Céline HALTER, présente,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoit DIEMER, a donné  
procuration à Henri BRUNNER,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 11  
Procuration : 1

Vote  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 16/01/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN

**POINT N°6 FINANCES LOCALES – AUTRES – COMPTE 6745**

Le Maire récapitule les différents bons cadeaux offerts dans l'année dans le tableau ci-dessous :

| Occasion                       | Bénéficiaires  | Montants                                     | Commentaires   |
|--------------------------------|--|--|--|
| <b>Maisons Fleuries</b>        | Lauréats du concours   | 30€ - 25€ - 20€                              | Montant attribué en fonction du palmarès                       |
| <b>Mariages</b>                | Habitants du village se mariant à Niederhergheim                   | Box cadeau d'une valeur de 30€               |  |
| <b>Sportif Méritant</b>        | Adhérent à une association du village                              | 25€ par sportif (plafonné à 250€ par équipe) | Offert lors de la cérémonie des vœux ou d'une mise à l'honneur |
| <b>Noël</b>                    | Personnel communal   | 70€ par agent                                | Offert si le repas de Noël ne peut pas avoir lieu              |
| <b>Manifestations diverses</b> | Musiciens / animateurs   | 50€ par intervenants                         |  |
| <b>Bénévoles Méritants</b>     | Bénévole d'une association du village avec un parcours remarquable | 30€ par bénévole                             | Offert lors de la cérémonie du Printemps du Maire              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les différents bons cadeaux tels que listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6745 du Budget Primitif 2025.



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

JEUDI 16 JANVIER 2025

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal

Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint,  
présent,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint,  
présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, présent,  
Danielle SCHMITT, présente,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, présente,  
Céline HALTER, présente,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoit DIEMER, a donné  
procuration à Henri BRUNNER,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 11  
Procuration : 1

Vote  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 16/01/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de  
Séance,  
Adeline MANGIN

POINT N°7 FINANCES LOCALES – AUTRES – COMPTE 6238

Le Maire récapitule les différents cadeaux et paniers garnis offerts dans l'année dans le tableau ci-dessous :

| Occasion                         | Bénéficiaires   | Montants                                   | Commentaires   |
|----------------------------------|---|--|--|
| Fête de Noël des Personnes Agées | 1 habitant du village à partir de 70ans                             | Coffret cadeau de 14.5€                    | Offert si le repas ne peut pas avoir lieu ou si la personne ne souhaite pas participer au repas dans la salle communale. |
|                                  | 2 habitants du village à partir de 70ans et vivant en couple        | Coffret cadeau de 20.5€                    |  |
| Anniversaires                    | Habitants du village ayant 80 ans, 85 ans et plus (tous les 5 ans)  | Panier garni d'un montant maximum de 70 €  | A la condition de recevoir la municipalité   |
| Anniversaires de mariage         | Habitants du village à partir de 50 ans de mariage (tous les 5 ans) | Panier garni d'un montant maximum de 100 € | A la condition de recevoir la municipalité   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les différents cadeaux et paniers garnis tels que listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6238 du Budget Primitif 2025.



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 JANVIER 2025

**Conseil Municipal**

Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint,  
présent,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, présent,  
Danielle SCHMITT, présente,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, présente,  
Céline HALTER, présente,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoît DIEMER, a donné  
procuration à Henri BRUNNER,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 11  
Procuration : 1

**Vote**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**POINT N°7 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE –  
AUTRES – CONVENTION DE PARTICIPATION  
PREVOYANCE**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 16/01/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN

*Adeline Mangin*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

**JEUDI 16 JANVIER 2025**

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

**Conseil Municipal**  
Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint,  
présent,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, présent,  
Danielle SCHMITT, présente,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, présente,  
Céline HALTER, présente,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoît DIEMER, a donné  
procuration à Henri BRUNNER,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 11  
Procuration : 1

Vote  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 16/01/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN

**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT N°9 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE –  
AUTRES – DOTATION VESTIMENTAIRE**

Le Maire explique que jusqu'en 2024 les 2 ouvriers communaux bénéficiaient d'une somme de 325€ TTC par an pour s'équiper en vêtements (hors chaussures de sécurité et EPI).

L'agent en charge de l'entretien a demandé en novembre 2024 à bénéficier de cette même somme.

Après avoir pris contact avec le service prévention du Centre de Gestion, le Maire propose de délibérer afin de définir la fourniture d'habillement du service technique. Il propose de ne pas inclure les EPI suivants dans cette dotation (gant de protection, gant à usage unique, gant anti-coupures, casque de chantier, lunette de protection/lunette masque, casque anti-bruit, masque et lunette de soudage, bouchons d'oreilles, masque respiratoire jetable et à cartouche, écran de protection soudure à l'arc, harnais et longes, pantalon anti-coupure, gilet fluo) puisqu'ils sont mis à disposition des agents en fonction de travaux effectués, ni les chaussures de sécurité (1 paire par an par agent).

Le Maire précise que 2 possibilités s'offrent à la commune pour la partie dotation vestimentaire ; définir un montant alloué à chaque agent par an ou définir une liste de vêtement alloué à chaque agent par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la dotation vestimentaire du service technique à 325€ par an pour les ouvriers communaux et 200€ par an pour l'agent d'entretien ;
- D'autoriser les agents à effectuer les achats vestimentaires dans la ou les enseignes de leur choix ;
- De charger le Maire de vérifier et contrôler les achats et la bonne utilisation des vêtements.